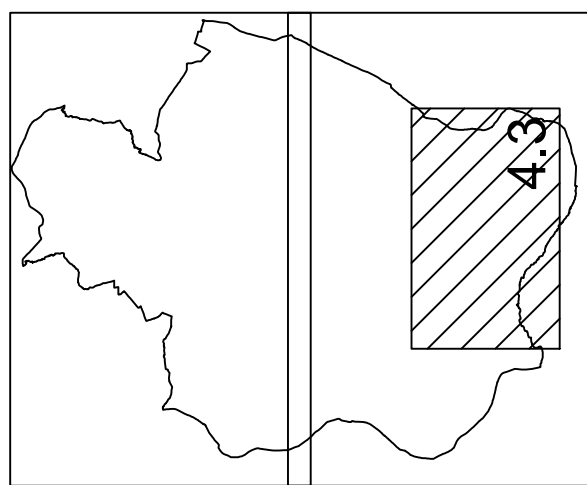




4.3

Documents graphiques

Modification simplifiée n°3 du P.L.U.



Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal du
8 juillet 2021

Le Maire

Echelle : 1/ 2500 ème

Procédure	Date d'approbation
Elaboration du PLU	8 novembre 2007
Modification n°1	27 juin 2013
Modification n°2	7 novembre 2016
Modification simplifiée n°1	24 mars 2011
Modification simplifiée n°2	16 janvier 2020

Ed. Plus Vivant
06 20 220 - 44 292 Martin Cordes
Email : scodice@fr-wwm.com
Fax : 02.65.17.20.00
Tel : 02.65.17.20.00

UA

Nom de zone

Limite de zone

Emplacement réservé

Espace boisé classé

Haie à préserver (Art. L123-1-5-7 du CU)

Boisement à créer (Art. L123-1-5-7 du CU)

Zone non ædificandi

Secteur à prescriptions architecturales

Site archéologique

P.P.R.I., aléas très fort et moyen

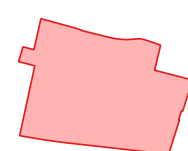
Zone inondable, emprise des plus hautes eaux connues

Plan d'alignement

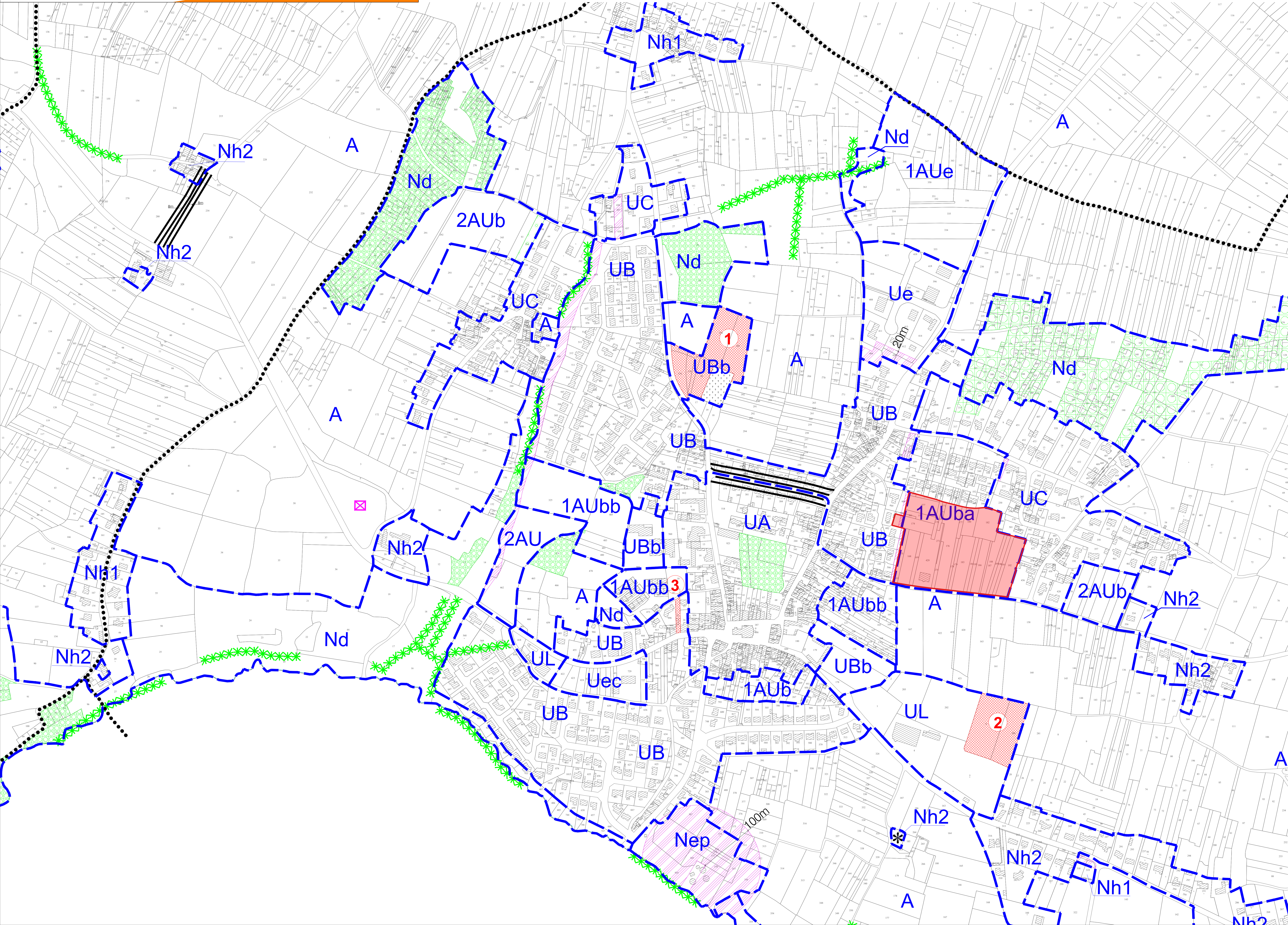
Patrimoine bâti

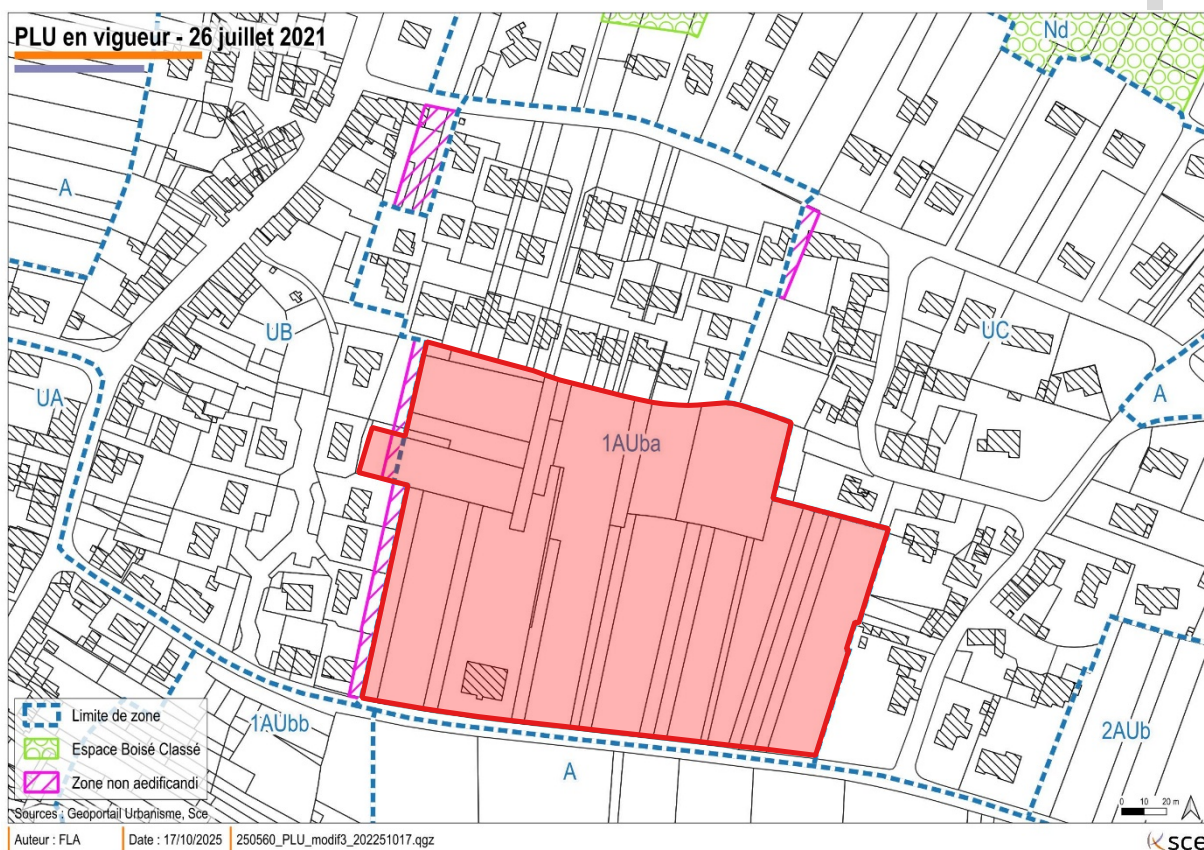
Routes et chemins inscrits au P.D.I.P.R.

Número	Destination	Bénéficiaire	Surface/Largeur
1	Extension du cimetière et création d'une aire de stationnement	Commune	1,2 ha
2	Extension des équipements de sport et de loisirs	Commune	0,9 ha
3	Création d'une voie d'accès	Commune	7m X 60 m
6	Elargissement de voirie et stationnement	Commune	5m X 180 m
7	Aménagement de carrefour	Commune	122 m²

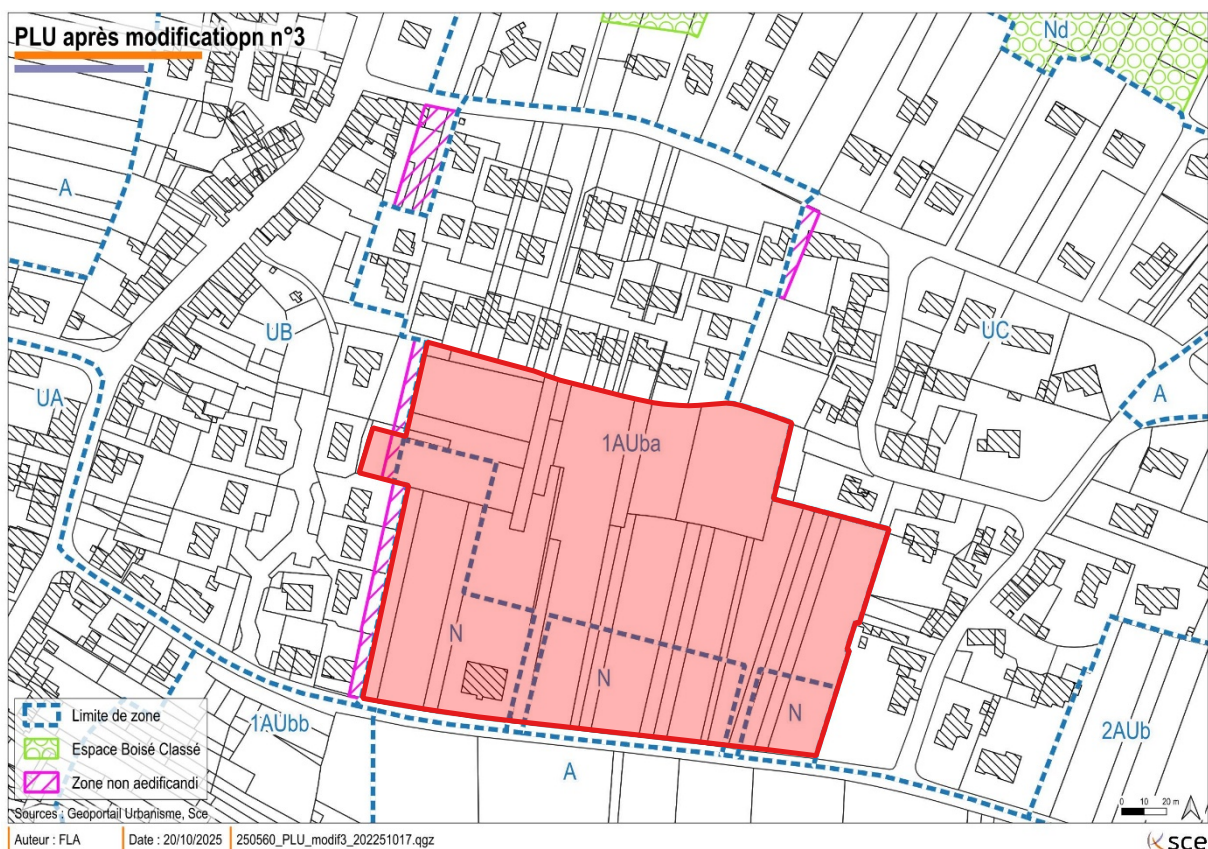


Périmètre de l'OAP





Extrait du zonage en vigueur avant la modification n°3



Périmètre de l'OAP

Extrait du zonage en vigueur après la modification n°3

Fief de l'Alouette 2

- Périmètre de la zone
- ↔ Principe d'accès principal
- Bâti pouvant être conservé
- Zone d'habitat (densité moyenne minimale de 18 lgts/ha, soit 57 lgts)
- /// Zone d'habitat dense en cœur d'îlot
- Marge paysagère non bâtie
- ↔ Principe de continuités piétonnes
- Principe d'implantation de bassins
- Carrefour à aménager

source : cadastre communal

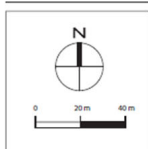


OAP graphique avant la modification n°3

Le Fief de l'Alouette 2

- Périmètre de la zone
- ↔ Principe d'accès
- Carrefour à aménager
- Zone d'habitat
- Marge paysagère non bâtie
- ↔ Principe de continuité piétonne
- ↔ Continuité écologique à préserver
- Boisement à préserver
- Arbre à conserver
- ↔ Assurer le fonctionnement hydraulique et écologique des zones humides
- Zone humide à préserver

source : cadastre.gov, Sce



OAP graphique après la modification n°3